

AVIS DECISION

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

En application des dispositions de l'article D29-22§2 du livre 1er du Code de l'Environnement le Collège communal à Erquelinnes informe la population qu'un **permis unique a été octroyé** par les Fonctionnaires technique et délégué à la **SA Sambre Sud Potato** dont le siège se situe Meulebekestraat 108 b à 8740 Pittem en vue de la **construction d'un nouveau hangar de stockage de pommes de terre, l'exploitation d'une installation de production de froid avec ammoniac et un générateur pour la production et le maintien d'un niveau d'éthylène pour empêcher la germination** à l'Espace Européen d'Entreprises, 1 à Solre-sur-Sambre dont le numéro de dossier est 10012323 (demande initiale 10008141), permis unique de classe 2.

Situation du projet : Terrain cadastré ERQUELINNES 2 DIV/SOLRE-SUR-SAMBRE Sect. B 182 S 2

Le présent avis sera affiché durant 20 jours - du 31 janvier 2024 au 20 février 2024. **La décision peut être consultée** aux services environnement des administrations communales d'Erquelinnes et de Merbes-le-Château :

- **Erquelinnes** – rue Albert 1^{er} 51 : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h (sans rendez-vous), mardi, mercredi et vendredi de 14h à 16h30 (sur rendez-vous), samedi de 9h à 12h00 (sur rendez-vous).
Contact : environnement@erquelinnes.be – 071/55.92.75
- **Merbes-Le-Château** - rue Saint Martin n°71 les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h et un jour ouvrable jusque 20 heures sur rendez-vous préalable
Contact : environnement@commune-merbes-le-chateau.be - 071/55.90.80

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collègue communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou au collègue communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Fait à Erquelinnes le

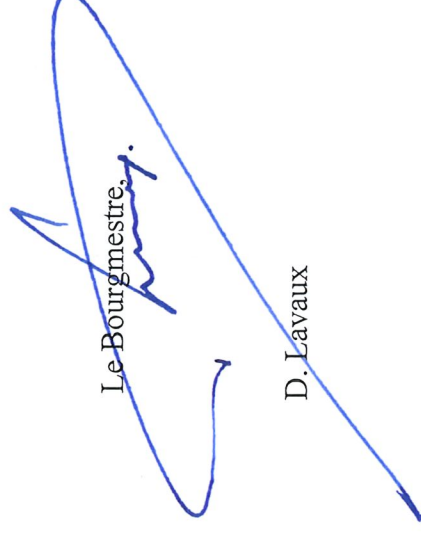
31 JAN. 2024

Par le collège,

La Directrice Générale,



Ch. Defoy



Le Bourgmestre,
D. Lavaux